

POLITIQUE D'ALERTE PROFESSIONNELLE

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIF DE LA POLITIQUE	3
FAIRE UN SIGNALEMENT	3
CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT	5
CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES ALERTES	5
TRAITEMENT DES ALERTES	6
INTERDICTION DE REPRÉSAILLES	8
CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES	9
HISTORIQUE DES REVISIONS.....	10
ANNEXE A	10
ANNEXE B	12

Conformément au Code Ethique de Vantiva (le « **Code** »), tous les administrateurs, dirigeants et employés sont tenus de se conformer à des normes éthiques et professionnelles strictes dans le cadre de leurs activités et de leurs responsabilités.

En cas de doute ou de préoccupation quant au respect de la loi ou des normes éthiques, les administrateurs, les dirigeants et les employés, ainsi que tous tiers (y compris les actionnaires), sont encouragés à faire un signalement par l'intermédiaire des mécanismes d'alerte professionnelle prévus par Vantiva. Les cadres et employés des parties prenantes de Vantiva sont également invités à utiliser la plateforme d'alerte professionnelle du Groupe.

Il est également possible de s'adresser au Directeur Conformité du Groupe pour obtenir des avis et des conseils (cco@vantiva.com).

Dans les sociétés ou groupes non consolidés dans lesquels Vantiva détient une participation minoritaire (inférieure à 50 %), les représentants de Vantiva sont tenus d'encourager l'application de règles similaires à celles énoncées dans la présente Politique.

Les entités du Groupe opérant dans des pays autres que la France doivent déterminer si la présente Politique peut être appliquée telle qu'elle est formulée par leurs propres employés en vertu de leur législation nationale. Le cas échéant, toute adaptation nécessaire devra être effectuée après consultation du Directeur Conformité du Groupe. En cas d'incompatibilité de la législation locale avec la présente Politique, une procédure locale devra être mise en place après consultation du Directeur Conformité du Groupe.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente Politique vise à définir les procédures de réception et de traitement des signalements déposés par tout employé d'une entité du Groupe Vantiva ainsi que par tout employé externe et occasionnel (ci-après dénommés conjointement « **Employés** ») ou par tout tiers de Vantiva (« **Tiers** »).

Un signalement (alerte) désigne toute information divulguée oralement et/ou par écrit, quel que soit le support, destinée à informer de bonne foi la direction de Vantiva de faits potentiellement contraires au programme de conformité du Groupe (« **Programme Conformité** ») ou à toute loi ou réglementation applicable.

Les signalements peuvent également porter sur une tentative de dissimulation d'une violation du Programme Conformité ou de toute loi ou réglementation applicable.

Le Programme Conformité de Vantiva englobe le Code Ethique, ainsi que les politiques, principes directeurs et outils qui y sont spécifiquement associés.

FAIRE UN SIGNALEMENT

Le Code s'inscrit dans le cadre de la politique de « porte ouverte » instaurée par Vantiva et encourage les Employés à adresser leurs questions, préoccupations, suggestions ou signalements à une personne susceptible de leur apporter une réponse satisfaisante.

Dans la plupart des cas, le supérieur hiérarchique de l'Employé ou le responsable des ressources humaines sont les mieux placés pour lui répondre. Si toutefois aborder le sujet avec votre supérieur ou votre responsable des ressources humaines vous met mal à l'aise, ou si vous n'êtes pas satisfait de sa réponse, nous vous encourageons à contacter le Comité Ethique (ECC), qui détient l'autorité spécifique et exclusive d'enquêter sur tous les signalements.

Le Comité Ethique peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante : ecc@vantiva.com.

Vous trouverez ici la composition du Comité Ethique (ECC) : [Comité éthique_FR.pdf](#), ainsi que sa Charte : [FR_Charte du Comité Ethique.pdf](#).

Pour faire un signalement, vous pouvez également utiliser **EthicsPoint**. Cette plateforme d'alerte professionnelle permet aux Employés et aux Tiers de signaler facilement et de manière confidentielle toute violation présumée des lois applicables et du Programme Conformité.

EthicsPoint, également désigné sous le nom de « **Vantiva EthicsPoint** », est un médiateur indépendant qui a pour but de fournir les outils et les informations nécessaires pour signaler, investiguer et résoudre les préoccupations des lanceurs d'alerte. EthicsPoint est une plateforme d'alerte professionnelle ouverte à tous les Employés du groupe Vantiva et aux Tiers.

Les signalements peuvent être déposés depuis un ordinateur ou un téléphone mobile sur vantiva.ethicspoint.com ou au **+1 (866)-492-3362** (numéro vert).

Les numéros verts locaux sont disponibles sur vantiva.ethicspoint.com, après avoir sélectionné le pays concerné par l'alerte. La liste est également fournie dans l'**Annexe A** de la présente Politique.

Vous pouvez aussi soumettre un signalement par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous, dans une enveloppe portant la mention « Confidentiel » :

Vantiva
Comité d'Éthique
10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France

Sur demande de l'auteur du signalement (ou déclarant), l'alerte peut aussi être soumise à l'occasion d'un entretien physique ou par vidéoconférence. Dans ce cas, la réunion doit être organisée dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Le signalement oral est enregistré (enregistrement, transcription ou procès-verbal) et le déclarant est invité à vérifier, rectifier et approuver la transcription ou le procès-verbal.



SYNTHÈSE : COMMENT SOUMETTRE UN SIGNALEMENT



Discussion avec le supérieur hiérarchique ou un responsable des ressources humaines

OU



E-mail à ecc@vantiva.com

OU



Formulaire disponible à l'adresse vantiva.ethicspoint.com à partir d'un ordinateur ou d'un téléphone portable ou par téléphone au **+1(866) - 492 - 3362** ou à l'un des numéros figurant à l'Annexe B

OU



Vidéoconférence ou entretien physique sur demande à ecc@vantiva.com

SIGNALEMENT

OU



Courrier adressé au « Comité d'Éthique de Vantiva, 10 boulevard de Grenelle - 75015 Paris », **dans une enveloppe portant la mention « Confidentiel ».**

IMPORTANT : une fois que vous avez soumis votre signalement via la plateforme d'alerte professionnelle de Vantiva EthicsPoint, vous recevrez **un identifiant unique**. Notez cet identifiant et votre mot de passe et conservez-les en lieu sûr, car vous en aurez besoin pour donner suite aux commentaires ou aux questions concernant votre signalement.

Au sein des entités françaises, les Employés et les Tiers ont également la possibilité d'effectuer un signalement externe, directement ou après avoir effectué un signalement interne dans les conditions prévues par la présente Politique. La liste des autorités françaises compétentes pour recevoir les signalements externes figure à l'**Annexe B**.

CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT

Les responsables de la collecte et/ou du traitement des alertes au sein de Vantiva sont liés par un accord de confidentialité strict.

Les Employés et Tiers qui utilisent ce système peuvent être certains que toutes les précautions nécessaires seront prises pour préserver la confidentialité absolue de leur identité, ainsi que du contenu du signalement, sans que cela compromette les besoins éventuels de l'enquête interne qui sera menée.

Tout lanceur d'alerte peut soumettre un signalement anonyme ou demander que l'alerte soit traitée de façon anonyme.

Les informations susceptibles d'identifier l'auteur d'une alerte ne peuvent être divulguées qu'avec son consentement. Toutefois, elles peuvent être transmises à l'autorité judiciaire, si les personnes chargées de la collecte ou du traitement des alertes sont tenues de lui rendre compte des faits. Le déclarant en est alors informé, sauf si cette information risque de compromettre la procédure judiciaire. Il recevra également des explications écrites.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES ALERTES

Nature du signalement

La présente Politique d'alerte professionnelle vise à permettre à tous les administrateurs, dirigeants et Employés, ainsi qu'aux Tiers (y compris les actionnaires), de signaler une violation présumée des lois et règlements applicables et du Programme Conformité, y compris au sein de la chaîne d'approvisionnement et chez les fournisseurs de Vantiva, telle que les infractions touchant à la finance, la comptabilité, la banque, la fiscalité, les ententes et abus de position, la prévention de la corruption, la santé, la sécurité et la protection de l'environnement, ou en rapport avec les sujets suivants, sans s'y limiter :

- ✓ la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail,
- ✓ la protection des droits de l'homme,
- ✓ le travail forcé,
- ✓ les produits et les marchés,
- ✓ le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- ✓ la sécurité et la conformité des produits,
- ✓ la protection des consommateurs,
- ✓ la vie privée et la protection des données personnelles,
- ✓ la sécurité des réseaux et des systèmes d'information,
- ✓ les relations d'affaires avec des entités gouvernementales (contrats gouvernementaux), conformément à la présente Politique d'alerte professionnelle.

Par souci de clarté, la présente Politique ne crée aucune obligation juridique de signaler une violation présumée.

Signaler de bonne foi

Bien qu'il ne soit pas nécessaire que le déclarant soit certain de l'exactitude des faits rapportés à la date de la divulgation, le signalement doit être fait de bonne foi, c'est-à-dire, **sans intention de nuire à quiconque.**

En cas de signalement de mauvaise foi, l'auteur s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement conformément à la loi en vigueur, ainsi qu'à d'éventuelles sanctions civiles et/ou pénales.

Connaissance personnelle des faits

Si les informations rapportées n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles, l'auteur du signalement doit en avoir eu personnellement connaissance.

TRAITEMENT DES ALERTES

Compétence

Les membres du Comité Ethique ont compétence exclusive pour recevoir et traiter tout signalement d'une possible violation des lois et règlements applicables et du programme conformité. Le Comité Ethique rend compte au Comité d'Audit du Conseil d'Administration de Vantiva SA.

En conséquence, tout Employé ayant reçu un signalement ou une alerte doit immédiatement communiquer toutes les informations au Comité, soit par e-mail à ecc@vantiva.com, soit par le biais de la plateforme vantiva.ethicspoint.com, soit en contactant directement l'un des membres du Comité par quelque moyen que ce soit.

L'Employé ayant reçu un signalement ou une alerte est tenu d'assurer la confidentialité de l'auteur, de son contenu et de l'identité de la ou des personnes concernée(s) tout au long du processus de transmission, et préciser si une demande d'anonymat a été formulée par l'auteur.

S'il le juge nécessaire, le Comité, en fonction de la nature des faits, de leur localisation et d'éventuels critères d'urgence, peut à tout moment demander l'assistance de ressources internes et/ou externes pour traiter une alerte.

Dans ce cas, le Comité doit s'assurer (i) qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts, (ii) que ces ressources disposent des compétences nécessaires, (iii) et que la confidentialité est respectée.

En tout état de cause, si le déclarant en fait la demande, le Comité doit veiller à ce que son anonymat soit strictement respecté vis-à-vis de ces ressources internes et externes.

Procédure

Le déclarant est informé par écrit de la réception de son signalement **sous 7 jours ouvrables**, quelle que soit la méthode utilisée.

Si le signalement est jugé recevable, des informations complémentaires peuvent lui être demandées afin d'évaluer l'exactitude des faits rapportés. Dans tous les cas, le signalement est évalué par les membres du Comité Ethique.

Si le signalement est jugé irrecevable, le déclarant est immédiatement informé de cette décision, ainsi que des motifs de cette irrecevabilité. L'alerte peut alors être clôturée, à moins que de nouvelles informations ne soient fournies par le déclarant.

Traitement

Toute alerte jugée recevable fera l'objet de promptes vérifications, voire d'une enquête (interne ou externe).

Si, après vérifications, les allégations semblent fondées, l'entité ou les entités concernées mettront immédiatement en œuvre les moyens dont elles disposent pour remédier à l'objet du signalement.

Dans un délai raisonnable n'excédant pas 3 mois à compter de l'accusé de réception de l'alerte ou, à défaut, 3 mois à compter de l'expiration d'un délai de 7 jours ouvrables suivant l'alerte, le déclarant sera informé par écrit des mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, pour remédier à l'objet de l'alerte.

Si, après vérification, les allégations semblent inexactes ou infondées ou si l'alerte est devenue sans objet, celle-ci peut être clôturée. Cette clôture sera notifiée par écrit au déclarant, accompagnée d'un rappel de ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition conformément aux règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

INTERDICTION DE REPRÉSAILLES

Vantiva ne tolérera aucune mesure de représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé de bonne foi une violation des lois ou réglementations applicables ou du programme conformité.

Tout Employé exerçant des représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé un problème de bonne foi fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément à la législation applicable, ainsi que d'éventuelles sanctions civiles et/ou pénales.

À titre d'exemple, les lanceurs d'alerte signalant un problème de bonne foi ne peuvent faire l'objet d'aucunes représailles, **menaces ou tentatives de représailles** telles que :

- Suspension, mise à pied, licenciement ou mesures équivalentes.
- Rétrogradation ou refus de promotion.
- Transfert de fonctions, changement de lieu de travail, réduction de salaire, modification des horaires de travail.
- Suspension de la formation.
- Evaluation de performance ou attestation de travail négative.
- Mesures disciplinaires imposées ou administrées, réprimande ou autre sanction, y compris une sanction financière.
- Coercition, intimidation, harcèlement ou ostracisme.
- Discrimination, traitement désavantageux ou injuste.
- Non-conversion d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat temporaire en un contrat permanent, lorsque le travailleur pouvait légitimement espérer se voir offrir un emploi permanent.
- Non-renouvellement ou résiliation anticipée d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat temporaire.
- Préjudice, y compris les atteintes à la réputation de la personne, en particulier sur un service de communication au public en ligne, ou pertes financières, y compris la perte d'activité et la perte de revenu.
- Mise sur liste noire sur la base d'un accord formel ou informel à l'échelle sectorielle ou de la branche d'activité, pouvant impliquer que la personne ne trouvera pas d'emploi à l'avenir dans le secteur ou la branche d'activité.
- Résiliation anticipée ou annulation d'un contrat pour des biens ou des services.
- Annulation d'une licence ou d'un permis.
- Orientation abusive vers un traitement psychiatrique ou médical.

Tout acte ou décision pris en méconnaissance du présent chapitre est réputé nul de plein droit.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Le système d'alerte professionnelle décrit dans la présente Politique sert un double objectif :

- d'une part, observer les obligations légales imposées par la loi française « Sapin 2 » (art. 17.II.2.) et par le Devoir de Vigilance (art. L 225-102-4 du Code du commerce)
- d'autre part, respecter l'intérêt légitime volontairement poursuivi par le Groupe de disposer d'un système de recueil des alertes professionnelles susceptibles de mettre en évidence une violation des lois applicables à son activité, ainsi que des principes énoncés dans son Code d'éthique et les politiques afférentes.

Pour renforcer la protection des données à caractère personnel, les informations communiquées dans le cadre des systèmes d'alerte disponibles, qu'il s'agisse de la plateforme d'alerte Vantiva EthicsPoint ou du système de messagerie du Comité Ethique, doivent rester factuelles et en lien direct avec l'objet de l'alerte.

Les signalements ne peuvent être conservés que pendant la durée strictement nécessaire et proportionnée à leur traitement et à la protection des déclarants, des personnes concernées et des tiers mentionnés dans les signalements, en tenant compte du temps nécessaire à d'éventuelles enquêtes complémentaires. Les données relatives aux alertes peuvent toutefois être conservées au-delà de cette période, à condition que les personnes physiques concernées ne soient ni identifiées ni identifiables.

En particulier, les règles de conservation suivantes doivent être respectées :

- les données relatives à une alerte considérée irrecevable par le Responsable du traitement sont détruites sans délai ou anonymisées.
- si aucune suite n'est donnée à une alerte répondant aux critères de recevabilité, les données sont détruites ou anonymisées dans un délai de deux mois à compter de la fin du processus de vérification.
- si une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne visée ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données peuvent être conservées jusqu'à la fin de la procédure ou de la demande de recours contre la décision. À la fin de la procédure, les données doivent être archivées.
- la durée de conservation des archives doit être strictement limitée aux finalités poursuivies, préalablement déterminées et portées à la connaissance des personnes concernées.

Les personnes concernées disposent des droits suivants, qu'elles peuvent exercer dans les conditions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- le droit de s'opposer au traitement de leurs données, sous réserve des conditions d'exercice de ce droit en vertu des dispositions de l'article 21 du RGPD ;
- le droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant ;
- le droit de limiter le traitement.

Toute réclamation relative à la mise en œuvre de ce chapitre ou toute demande de données doit être adressée à dpo@vantiva.net.

HISTORIQUE DES REVISIONS

Contrôle des documents et des versions

Statut du document		
Statut : Interne et externe	Publié sur le site de Vantiva	Version 3
Dernier enregistrement par : Aline Bourcereau – Directrice Conformité		

Propriétaire de la politique

Nom	Intitulé de poste
Comité d'éthique et de conformité	

Approbation

Nom	Date
Comité d'éthique et de conformité	22 février 2023

ANNEXE A

Les numéros verts locaux sont disponibles sur la plateforme d'alerte professionnelle Vantiva EthicsPoint, après avoir sélectionné le pays concerné par l'alerte. Voici la liste des numéros verts locaux disponibles :

- **Australie** 1-800-339276 Langue principale : Anglais
- **Belgique** 0800-77004 Les appels sont pris en charge par le message d'accueil automatique suivant : *« Merci d'avoir contacté la ligne téléphonique d'alerte éthique. Veuillez rester en ligne pendant que nous cherchons un interprète. Cela peut prendre jusqu'à 3 minutes. Merci de ne pas raccrocher. Nous vous remercions pour votre patience. »* Langue principale : Français - Néerlandais. Autres options : Allemand - Néerlandais - Anglais.
- **Brésil** 0800-8911667 Les appels sont pris en charge par le message d'accueil automatique suivant : *« Merci d'avoir contacté la ligne téléphonique d'alerte éthique. Veuillez rester en ligne pendant que nous cherchons un interprète. Cela peut prendre jusqu'à 3 minutes. Merci de ne pas raccrocher. Nous vous remercions pour votre patience »* Langue principale : Portugais. Autres options : Espagnol - Français - Anglais.
- **Canada** 1-866-492-3362. Langue principale : Anglais.
- **Canada** 1-855-350-9393. Langue principale : Français. Autres option : Anglais. Les appels seront pris en charge par le message d'accueil automatique suivant : *« Merci d'avoir contacté la ligne téléphonique d'alerte éthique. Veuillez rester en ligne pendant que nous cherchons un interprète. Cela peut prendre jusqu'à 3 minutes. Merci de ne pas raccrocher. Nous vous remercions pour votre patience. »*

- **Chine (Sud)** 10-800-120-1239. Les appels sont pris en charge par le message d'accueil automatique suivant :
« *Merci d'avoir contacté la ligne téléphonique d'alerte éthique. Veuillez rester en ligne pendant que nous cherchons un interprète. Cela peut prendre jusqu'à 3 minutes. Merci de ne pas raccrocher. Nous vous remercions pour votre patience.* » Langue principale : 普通话. Autres options : Anglais - 粵語.
- **Chine (Nord)** 10-800-712-1239. Les appels sont pris en charge par le message d'accueil automatique suivant :
« *Merci d'avoir contacté la ligne téléphonique d'alerte éthique. Veuillez rester en ligne pendant que nous cherchons un interprète. Cela peut prendre jusqu'à 3 minutes. Merci de ne pas raccrocher. Nous vous remercions pour votre patience.* » Langue principale : 普通话. Autres options : Anglais - 粵語.
- **France** 0800-902500. Les appels seront pris en charge par le message d'accueil automatique suivant :
« *Merci d'avoir contacté la ligne téléphonique d'alerte éthique. Veuillez rester en ligne pendant que nous cherchons un interprète. Cela peut prendre jusqu'à 3 minutes. Merci de ne pas raccrocher. Nous vous remercions pour votre patience.* » Langue principale : Français. Autre option : Anglais.
- **Allemagne** 0800-1016582. Les appels seront pris en charge par le message d'accueil automatique suivant : « *Merci d'avoir contacté la ligne téléphonique d'alerte éthique. Veuillez rester en ligne pendant que nous cherchons un interprète. Cela peut prendre jusqu'à 3 minutes. Merci de ne pas raccrocher. Nous vous remercions pour votre patience.* » Langue principale : Allemand. Autre option : Anglais.
- **Inde** 000-800-100-1071. Langue principale : Anglais.
- **Inde** 000-800-001-6112. Langue principale : Anglais.
- **Italie** 800-786907. Les appels seront pris en charge par le message d'accueil automatique suivant :
« *Merci d'avoir contacté la ligne téléphonique d'alerte éthique. Veuillez rester en ligne pendant que nous cherchons un interprète. Cela peut prendre jusqu'à 3 minutes. Merci de ne pas raccrocher. Nous vous remercions pour votre patience.* » Langue principale : Italien. Autres options : Allemand - Français - Anglais
- **Mexique** 001-800-840-7907. Les appels sont pris en charge par le message d'accueil automatique suivant : « *Merci d'avoir contacté la ligne téléphonique d'alerte éthique. Veuillez rester en ligne pendant que nous cherchons un interprète. Cela peut prendre jusqu'à 3 minutes. Merci de ne pas raccrocher. Nous vous remercions pour votre patience.* » Langue principale : Espagnol. Autres options : Anglais.
- **Mexique** 001-866-737-6850. Langue principale : Anglais.
- **Pologne** 0-0-800-1211571. Les appels seront pris en charge par le message d'accueil automatique suivant : « *Merci d'avoir contacté la ligne téléphonique d'alerte éthique. Veuillez rester en ligne pendant que nous cherchons un interprète. Cela peut prendre jusqu'à 3 minutes. Merci de ne pas raccrocher. Nous vous remercions pour votre patience.* » Langue principale : Polonais. Autre option : Anglais
- **Singapour** 800-1204201. Les appels sont pris en charge par le message d'accueil automatique suivant :
« *Merci d'avoir contacté la ligne téléphonique d'alerte éthique. Veuillez rester en ligne pendant que nous cherchons un interprète. Cela peut prendre jusqu'à 3 minutes. Merci de ne pas raccrocher. Nous vous remercions pour votre patience.* » Langue principale : Anglais. Autre option : 官話.
- **Espagne** 900-991498. Les appels seront pris en charge par le message d'accueil automatique suivant :
« *Merci d'avoir contacté la ligne téléphonique d'alerte éthique. Veuillez rester en ligne pendant que nous cherchons un interprète. Cela peut prendre jusqu'à 3 minutes. Merci de ne pas raccrocher. Nous vous remercions pour votre patience* » Langue principale : Espagnol. Autre option : Anglais

- **Suisse** 0800-562907. Les appels sont pris en charge par le message d'accueil automatique suivant : « *Merci d'avoir contacté la ligne téléphonique d'alerte éthique. Veuillez rester en ligne pendant que nous cherchons un interprète. Cela peut prendre jusqu'à 3 minutes. Merci de ne pas raccrocher. Nous vous remercions pour votre patience.* » Langue principale : Allemand. Autres options : Français - Italien - Anglais.
- **Thaïlande** 001-800-12-0665204. Les appels sont pris en charge par le message d'accueil automatique suivant : « *Merci d'avoir contacté la ligne téléphonique d'alerte éthique. Veuillez rester en ligne pendant que nous cherchons un interprète. Cela peut prendre jusqu'à 3 minutes. Merci de ne pas raccrocher. Nous vous remercions pour votre patience.* » Langue principale : ไทย. Autres options : 普通话 - Anglais.
- **Royaume-Uni** 0800-032-8483. Langue principale : Anglais.
- **États-Unis** 1-866-492-3362. Langue principale : Anglais.

ANNEXE B

Liste des autorités extérieures françaises habilitées à recevoir des alertes relevant de leur domaine de compétence. Extrait du Journal officiel de la République française, 4 octobre 2022.

1. Marchés publics :

- Agence française anticorruption (AFA), chargée de lutter contre la corruption ;
- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), chargée de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles ;
- Autorité de la concurrence, chargée de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles ;

2. Services, produits et marchés financiers et prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme :

- Autorité des marchés financiers (AMF), pour les prestataires de services d'investissement et les infrastructures de marché ;
- Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), pour les établissements de crédit et les sociétés d'assurance ;

3. Sécurité et conformité des produits :

- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ;
- Service central des armes et explosifs (SCAE) - armes et explosifs ;

4. Sécurité des transports :

- Direction générale de l'aviation civile (DGAC), chargée d'assurer la sécurité du transport aérien ;
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT), chargé d'assurer la sécurité des transports terrestres (routiers et ferroviaires) ;
- Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), chargée d'assurer la sécurité du transport maritime ;

5. Protection de l'environnement :

- Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

6. Radioprotection et sûreté nucléaire :

- Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ;

7. Sécurité alimentaire :

- Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;
- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;

8. Santé publique :

- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentaire, de l'environnement et du travail (ANSES) ;
- Agence nationale de santé publique (Santé publique France, SpF) ;
- Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Agence de la biomédecine ;
- Établissement français du sang (EFS) ;
- Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) ;
- Inspection générale des affaires sociales (IGAS) ;
- Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- Conseil national de l'ordre des médecins, chargé d'encadrer l'exercice de la profession de médecin ;
- Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, chargé d'encadrer l'exercice de la profession de kinésithérapeute ;
- Conseil national de l'ordre des sages-femmes, chargé d'encadrer l'exercice de la profession de sage-femme.
- Conseil national de l'ordre des infirmiers, chargé d'encadrer l'exercice de la profession d'infirmier ;
- Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, chargé d'encadrer l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste ;
- Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues, chargé d'encadrer l'exercice de la profession de pédicure-podologue ;
- Conseil national de l'ordre des vétérinaires, chargé d'encadrer l'exercice de la profession de vétérinaire ;

9. Protection des consommateurs :

- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) - chargée d'assurer la protection des consommateurs ;

10. Protection de la vie privée et des données personnelles, sécurité des réseaux et des systèmes d'information :

- Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;

11. Violations portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne :

- Agence française anticorruption (AFA), responsable des manquements à la probité ;
- Direction générale des finances publiques (DGFiP), responsable des fraudes fiscales en matière d'impôts sur les sociétés ;
- Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), responsable des fraudes en matière de droits de douane, de droits antidumping et droits similaires ;

12. Violations relatives au marché intérieur :

- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), chargée de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles ;
- Autorité de la concurrence, pour les pratiques anticoncurrentielles et aides d'État ;
- Direction générale des finances publiques (DGFiP), pour les fraudes fiscales des entreprises ;

13. Activités menées par le ministère de la Défense :

- Contrôle général des armées (CGA) ;

- Collège des inspecteurs généraux des armées ;

14. Statistiques publiques :

- Autorité des statistiques publiques (ASP) ;

15. Agriculture :

- Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;

16. Éducation nationale et enseignement supérieur :

- Médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

17. Relations individuelles et collectives de travail, conditions de travail :

- Direction générale du travail (DGT) ;

18. Emploi et formation professionnelle :

- Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP) ;

19. Culture :

- Conseil national de l'ordre des architectes, chargé d'encadrer l'exercice de la profession d'architecte ;

- Conseil des maisons de vente, pour les ventes aux enchères publiques ;

20. Droits et libertés dans les relations avec les administrations de l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les organismes chargés d'une mission de service public :

- Défenseur des droits ;

21. Intérêt supérieur et droits de l'enfant :

- Défenseur des droits ;

22. Discrimination :

- Défenseur des droits ;

23. Déontologie des personnes exerçant des activités de sécurité :

- Défenseur des droits.